

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS

Parking du sous-bois

Le Maire de la Commune de Villefranque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route notamment son article R. 225,

Vu le code pénal notamment son article R. 610-5

Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'à l'occasion du Marché des Producteurs organisé le dimanche 3 mai 2026,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique et de prévenir les accidents,

Vu l'état des lieux,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dimanche 3 mai 2026 de 9h à 13h est organisé le marché des producteurs sur le parking,

A cet effet, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au parking du sous-bois.

Article 2 : Les infrastructures devront être installées de manière à ne pas faire obstacle à un libre accès aux appareils d'éclairage et bornes à incendie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour porter les présentes dispositions à la connaissance des usagers.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64, pascal.toulet@sdis64.fr
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr

Fait à Villefranque, le 28 avril 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN

